

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du vendredi 17 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi dix-sept juin à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle « Légion d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, pour sa séance (Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons).

Date de la convocation :

10 Juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	14	1	15

Sous la Présidence de M. Thierry ROUTIER, 1^{ER} Vice-Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BERGE Séverine, Mme COUPEY Sylvie, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme MARTIN Nathalie, Mme PELLETIER Séverine, Mr BÉZIN Jean-Marc, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr DESUMEUR Alex, Mr DOGMAZ Hasan, Mr MADIOT Claude, Mr MONTARON Philippe, Mr MUTTERER Fabrice, Mr ROUTIER Thierry, Mr WALLE Dominique.

Pouvoir : Mr CHATELAIN Jackie donne pouvoir à Mr ROUTIER

Secrétaire de séance : Mr DOGMAZ Hasan

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr KIDIERA-COULIBALY Abou, Mr Romain LAUTIER

Le absents sont excusés

Exécution de services de Transport A la Demande – Appel d’offres ouvert - Attribution	Rapport
	N°2

Trente-trois communes du ressort territorial des transports urbains saisonniers sont actuellement desservies par le Transport A la Demande. L'exploitation des lignes TAD a été confiée, à la suite d'un appel d'offres, par le SITUS, à la Régie des Transports de l'Aisne (RTA) (délibération du 26 novembre 2016).

Le marché, signé pour une durée de quatre ans, prenant fin le 30 juin 2022, le Comité Syndical, à l'unanimité, a autorisé, par délibération N°7 du 26 octobre 2021, le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, à assurer l'ensemble de la publicité nécessaire et à effectuer les formalités subséquentes pour déterminer un nouvel exploitant du réseau TAD.

Le dossier de consultation ainsi que toute la procédure de l'appel d'offres ont été réalisés par les techniciens du SITUS.

Ainsi, il a été adressé, le 12 mai 2022, une demande d'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence, via le Journal officiel de l'Union Européenne et le bulletin officiel des Annonces de marchés publics.

Un avis de publication a également été publié sur le site internet « marchésenligne.com » à la date du 12 mai 2022

Le dossier de consultation de ce marché était téléchargeable sur le site internet « marchésécurisés.com ».

L'avis mentionnait la date limite de réception des offres fixée au Lundi 13 juin 2022 à 12h00.

Aussi, conformément aux dispositions réglementaires, après ouverture des enveloppes et enregistrement de leur contenu par le Pouvoir Adjudicateur, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 juin 2022 à 15H30. A l'issue de celles-ci et notamment lors de la dernière réunion de cette dite Commission, il a été décidé d'attribuer, le marché " Exécution de services de Transport A la Demande " à l'entreprise « Régie Régionale des Transports de l'Aisne », pour le prix kilométrique de 1,45 € H.T (prix révisables annuellement selon la formule définie à l'article 10.5 du CCAP) auquel s'ajoute les charges fixes qui s'élèvent à un montant de 704 072,94 € H.T.

Les conditions de ce marché sont définies dans l'acte d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

Il est demandé au Comité Syndical de prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres, d'autoriser le Vice-Président du S.I.T.U.S à signer le marché avec la Société RTA et d'accomplir les formalités subséquentes.

Les crédits nécessaires à l'exécution des services de Transports A la Demande seront inscrits au budget de chaque année.

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical :

- prennent acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché relatif à « l'Exécution de services de Transport A la Demande » à l'entreprise « Régie Régionale des transports de l'Aisne » :
 - Pour le prix kilométrique de 1,45 € H.T (prix révisable annuellement selon la formule à l'article 10.5 du CCAP).
 - Pour des charges fixes qui s'élèvent à un montant de 704 072,94 € H.T.
- autorisent le 1^{er} Vice-Président du S.I.T.U.S à signer les dits marchés avec les entreprises ci-dessus mentionnées et d'accomplir les formalités subséquentes.

Les conditions de ce marché sont définies dans l'acte d'engagement, la Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

Les crédits nécessaires à l'exécution des services de transport scolaire seront inscrits au budget de chaque année.

Vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Affiché, le 20 juin 2022

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président

Thierry ROUTIER

